COMITE DORA MAAR
Association loi de 1901
RNA N° W751282733
4, avenue du Coq – 75009 PARIS

TOUTE DEMANDE D'AVIS EMPORTE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

INFORMATIONS REQUISES

- **INFORMATIONS CONCERNANT LE PROPRIETAIRE DE L'ŒUVRE** (*Joindre une copie de la pièce d'identité ou du document d'identification de la société le cas échéant*)

Prénom et nom ou dénomination sociale :

Nationalité :

Adresse du domicile et de correspondance :

Code postal :

Pays :

Le cas échéant, numéro SIREN ou équivalent :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

- **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE DEMANDEUR S'IL N'EST PAS LE PROPRIETAIRE DE L'ŒUVRE** (*Joindre une copie de la pièce d'identité ou du document d'identification de la société le cas échéant*)

Prénom et nom ou dénomination sociale :

Nationalité :

Adresse du domicile et de correspondance si différente :

Code postal :

Pays :

Le cas échéant, numéro SIREN ou équivalent :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Qualité du demandeur (mandataire, représentant, etc.) :

Date du dépôt de la demande d'avis _____
Signature

CONDITIONS GENERALES

L'association loi de 1901 COMITE DORA MAAR, ayant pour objet d'étudier et de mettre en valeur l'œuvre de DORA MAAR, accueille, conformément à son objet statutaire, l'activité d'un comité ayant pour objet d'exprimer une opinion sur l'authenticité d'œuvres graphiques et plastiques ou d'œuvres photographiques de l'artiste Dora MAAR qui lui sont soumises pour étude.

Ce comité est composé d'un collège ayant pour objet l'étude des œuvres graphiques et plastiques de Dora MAAR et d'un collège ayant pour objet l'étude des œuvres photographiques de Dora MAAR.

En signant le présent formulaire, le demandeur accepte les présentes conditions générales le liant avec l'association et sollicite l'avis du COMITE DORA MAAR sur l'œuvre ou les œuvres listées au sein du formulaire accompagnant les conditions générales.

1. Sollicitation d'une opinion et remise de l'œuvre

En complétant et en envoyant le formulaire accompagnant les conditions générales, le demandeur confirme solliciter l'opinion du COMITE DORA MAAR, qui s'avère libre d'accepter ou de refuser l'étude de toute œuvre qui lui est soumise.

L'ensemble des informations indiquées au sein du formulaire doit être dûment complété. Le formulaire doit être accompagné des photographies requises (face et revers).

L'étude de l'œuvre remise est réalisée aux dates de réunion du collège correspondant communiquées sur le site Internet du COMITE DORA MAAR, sous réserve de l'acceptation d'une telle étude par le COMITE DORA MAAR, de la réception de toutes les informations sollicitées et de la remise de l'œuvre dans le délai prévu à l'Article 3. Pour pouvoir être instruite à l'occasion de la prochaine réunion du collège du COMITE DORA MAAR, la sollicitation doit être remise au plus tard sept (7) jours avant la date de réunion

2. Indemnisation du travail d'étude et délivrance de l'opinion

L'opinion rendue par le Comité, qu'elle soit positive ou négative, fait l'objet d'une indemnisation au profit de l'association. Les frais attachés à l'intervention du COMITE DORA MAAR correspondent à une partie du temps de travail à l'étude de l'œuvre considérée.

Pour l'année 2026, les montants sollicités sont les suivants :

- œuvres sur papier : cinquante (50) euros ;
- photographies : cent (100) euros ;
- tableaux : deux-cents (200) euros.

Le paiement doit intervenir au plus tard au jour de la remise de l'œuvre pour étude. L'opinion ne sera communiquée qu'après complet paiement de la somme due au titre de la sollicitation.

3. Remise de l'œuvre pour étude

L'œuvre doit être remise au COMITE DORA MAAR le même jour de la réunion du collège à l'adresse indiquée lors de la sollicitation chez ADD ASSOCIES, 4, avenue du Coq – 75009 PARIS ou à toute autre adresse indiquée ultérieurement. L'œuvre doit être remise décadrée. Les frais de transport et d'emballage de l'œuvre sont à la charge exclusive du demandeur.

Sauf constat d'état contradictoire réalisé lors de la remise de l'œuvre au COMITE DORA MAAR, l'œuvre est prise en charge emballée. L'état dans lequel l'œuvre est confiée au COMITE DORA MAAR est celui dans lequel elle se

trouve au déballage. Les dommages présents lors du déballage sont présumés exister préalablement à la remise au COMITE DORA MAAR. En aucun cas le COMITE DORA MAAR ne saurait être responsable des dommages présents lors du déballage. Dans le cas où l'œuvre est endommagée à sa réception par le COMITE DORA MAAR ou pendant qu'il est sous sa garde, il en informe le demandeur dans les meilleurs délais.
L'œuvre est restituée à l'adresse du dépôt, à charge pour le demandeur d'organiser le transport retour de l'œuvre. Si l'œuvre n'est pas récupérée dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'étude, des frais de stockage de cent (100) euros par semaine débutée sont facturés par le COMITE DORA MAAR.

Le COMITE DORA MAAR bénéficie d'un droit de rétention sur l'œuvre remise jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre de tout frais engagé par l'association dans le cadre de l'exécution des présentes conditions.

4. Assurance de l'œuvre

L'œuvre doit être assurée par les soins du demandeur pour son transport et pour la durée de mise à disposition auprès du COMITE DORA MAAR. Un certificat d'assurance tous risques désignant le COMITE DORA MAAR comme assuré et portant renonciation à tout recours à son encontre peut être sollicité avant la mise à disposition de l'œuvre.

5. Problématiques douanières

Le COMITE DORA MAAR procède à une étude qui ne nécessite qu'une importation temporaire en France, aucune caution n'est donc par principe à payer. En cas d'importation définitive par le demandeur, celui-ci doit s'acquitter des droits et taxes correspondants. Le COMITE DORA MAAR doit être averti s'il est déclaré comme destinataire auprès des services douaniers.

6. Résultat

Le COMITE DORA MAAR peut :
- soit refuser d'étudier l'œuvre ;
- soit exprimer une opinion positive ou négative au regard des connaissances du COMITE DORA MAAR au jour de l'étude de l'œuvre.

Eu égard au nombre de demandes ou d'éventuelles recherches complémentaires, l'étude par le COMITE DORA MAAR de l'œuvre mise à disposition peut nécessiter un délai supplémentaire. Le cas échéant, le COMITE DORA MAAR en informe le demandeur dans les meilleurs délais.

7. Responsabilité du COMITE DORA MAAR et des membres du comité

Il est rappelé que l'inclusion dans un catalogue raisonné d'une œuvre, qui consiste à rendre une opinion sur le caractère authentique ou non d'une œuvre, relève de la liberté d'expression et s'exerce sans monopole. Les prérogatives attachées au droit moral de l'auteur dont sont investis ses ayants droit afin d'en assurer la défense, pas davantage que l'autorité ou l'expertise reconnue voire revendiquée d'une personne sur la connaissance d'une œuvre, ne confèrent à ceux qui s'en prévalent un pouvoir discrétionnaire sur l'authentification de celle-ci. Au contraire, ceux-ci n'ont aucune exclusivité à ce titre, outre qu'ils n'ont aucune obligation de délivrer un certificat d'authenticité ou d'exprimer leur opinion aux détenteurs d'une œuvre auxquels ils ne sont à aucun titre tenus de répondre.

L'opinion rendue par le COMITE DORA MAAR est délivrée en l'état actuel de ses connaissances et en considération des informations qui lui ont été transmises et des recherches qu'il a pu conduire. Elle ne présume en rien d'une modification éventuelle de cette opinion dans l'hypothèse d'une évolution de ses connaissances ou d'informations complémentaires transmises ultérieurement. Pour autant, le COMITE DORA MAAR peut

parfaitement refuser d'étudier à nouveau une œuvre et ce, même si des informations complémentaires lui étaient transmises ultérieurement.

En acceptant les présentes conditions générales, le demandeur reconnaît et accepte que : (i) l'opinion exprimée par le COMITE DORA MAAR puisse être non concluante, négative ou puisse remettre en question l'authenticité de l'œuvre ; (ii) le COMITE DORA MAAR fonde nécessairement son opinion sur un certain nombre de facteurs, dont des appréciations largement subjectives, et qu'en conséquence, l'opinion du COMITE DORA MAAR ou toute autre déclaration concernant l'œuvre ne constitue rien de plus qu'une opinion ; (iii) ni le COMITE DORA MAAR ni les membres du comité ne garantissent l'exactitude de l'opinion du COMITE DORA MAAR ; (iv) le COMITE DORA MAAR se réserve le droit de retirer ou de modifier sa décision, à son entière discrétion, à tout moment. En effet, les désaccords raisonnables portant sur l'authenticité d'une œuvre d'art et les changements d'opinions à ce sujet font partie intégrante de la recherche en histoire de l'art et de l'appréciation du marché de l'art.

En acceptant les présentes conditions générales, le demandeur, ainsi que tout tiers venant dans ses droits, renonce à tout droit d'intenter ou d'entreprendre quelque action ou revendication que ce soit à l'encontre du COMITE DORA MAAR ou de l'un de ses affiliés, actuels ou futurs, et de tous représentants, successeurs ou ayants droit de ceux-ci, sur la base des présentes conditions générales ou services fournis par le COMITE DORA MAAR en vertu de celui-ci, y compris, notamment, toute revendication selon laquelle une opinion (ou une absence d'opinion) concernant l'œuvre serait diffamatoire ou calomnieuse ou aurait été dommageable pour la valorisation de l'œuvre. En acceptant les présentes conditions générales, le demandeur renonce irrévocablement à toute obligation et à toute responsabilité du COMITE DORA MAAR ou de l'un de ses affiliés, passés, actuels ou futurs, et de tous représentants, successeurs ou ayants droit de ceux-ci, envers lui, de quelque nature que ce soit, ou envers ses mandataires ou ses représentants habilités, en ce compris tous droits à compensation ou indemnisation.

8. Confidentialité

Le COMITE DORA MAAR s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles concernant tant le demandeur que l'éventuel propriétaire de l'œuvre. Le COMITE DORA MAAR pourra toutefois faire mention de l'étude de l'œuvre et de son opinion auprès de tout tiers.

9. Données personnelles

Le demandeur est informé que le COMITE DORA MAAR, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles pour la création, la gestion et le suivi du dossier d'instruction. Le demandeur ainsi que son éventuel mandant disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation sur leurs données personnelles, d'un droit d'opposition, d'un droit de retirer leur consentement ainsi que d'un droit à la portabilité.

10. Droit et juridictions applicables

Les présentes conditions sont régies et soumises au droit français. TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES, ET A DEFAUT DE CONCILIATION PREALABLE, EST SOUMIS EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS (FRANCE) DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Date d'acceptation des conditions générales _____
Signature

- **RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE POUR LAQUELLE UN AVIS EST SOLLICITE**

Medium : œuvre sur papier tableau œuvre photographique

Titre :

Matériau :

Support :

Date estimée de création :

Inscription(s) (pour chacune, préciser la localisation) :

Dimensions (hauteur x largeur, les dimensions ne doivent pas prendre en compte le cadre) :

Provenance (joindre les justificatifs en possession) :

Expositions passées (joindre les justificatifs en possession) :

Bibliographie (joindre les justificatifs en possession) :

Indications souhaitées en cas d'inclusion au sein du catalogue raisonné :
Collection privée et indication du pays ou de la ville du demandeur
Collection de [nom du demandeur] et indication du pays ou de la ville du demandeur

REPRODUCTIONS HD DE L'ŒUVRE A JOINDRE : VUES DE FACE ET DE REVERS

Les photographies du revers de l'œuvre permettant de rendre lisibles les étiquettes, inscriptions et marques peuvent être prises avec l'appareil photographique ou le téléphone portable du demandeur